

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2019T5228**

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D148 du PR 0 + 0880 au PR 3 + 0910  
Follainville-Dennemont, Guernes  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Guernes  
Vu l'avis du Maire de Follainville-Dennemont  
Vu l'avis du Maire de Saint-Martin-la-Garenne  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de reprise des accotements de la voirie par l'entreprise Colas, nécessitent une restriction temporaire de circulation sur la RD 148 entre les PR 0+880 au PR 3+910 section hors agglomération, sur les communes de Follainville-Dennemont et Guernes.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06 mai 2019 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus, la D148 du PR 0 + 0880 au PR 3 + 0910 (Follainville-Dennemont, Guernes) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la circulation est interdite.

Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants: 08h30 à 17h00.

La mise en place de l'alternat et de la déviation ne se feront qu'en fonction des besoins du chantier

**Article 2 :** La déviation " qui sera effective dans le sens Dennemont-Guernes " est mise en place. Cette déviation débute sur la D148, emprunte :

- la Route de Sandrancourt
- la Route de Guernes

et se termine sur la D148.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_

**Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation**

**Le Directeur interdépartemental de la voirie**

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le Maire de Guernes ;
- le Maire de Follainville-Dennemont ;
- le Maire de Saint-Martin-la-Garenne.